

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLO**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° D 2023-44

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 7 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI
Adjoints	MM. CHATELET
Conseillères Municipales	MMES CHANTRE, HAMET, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHALEYAT	a donné pouvoir à	Mme HAMET
Mme DE ALMEIDA	a donné pouvoir à	M. REVOL
Mme GREGOIRE	a donné pouvoir à	Mme RAMERINI
M. DURET	a donné pouvoir à	Mme FOUREL-EDELBLUTH

D 2023-44 – Approbation de la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 ;

Vu la Décision Modificative n°1-2023 du Budget principal

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement, comme précisé, ci-dessous :

2023/

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité	2 700,00 €			
D 60631 : Fournitures d'entretien		0,00 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien	300,00 €			
D 60632 : F. de petit équipement		210,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		216,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		150,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		100,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		1 200,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		900,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		200,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		30,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		150,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		800,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		600,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		200,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		220,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement		20,00 €		
D 60632 : F. de petit équipement	2 936,00 €			
D 60632 : F. de petit équipement		140,00 €		
D 6064 : Fournitures administratives	300,00 €			
D 611 : Contrats prestations services		1 600,00 €		
D 6182 : Doc. générale et Technique	100,00 €			
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	500,00 €			
D 6281 : Concours divers (cotisations)		100,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 836,00 €	6 836,00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat*		980,00 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		980,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 140,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	2 140,00 €			
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		660,00 €		
D 678 : Autres charges exception.		500,00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		1 160,00 €		
Total	8 976,00 €	8 976,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les recettes de fonctionnement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.

Les dépenses et les recettes d'investissement ne font pas l'objet de mouvements de crédits budgétaires.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°2-2023 du Budget principal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 15 / 12 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 18 / 12 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE



Certifiée exécutoire et transmise en Préfecture le 15/12/2023
026-212600423-20231212-D202344-DE
Mise en ligne sur le site internet le 18/12/2023

